



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 20**

**MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES.  
LOCATION ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS  
D'IMPRESSION MULTIFONCTIONS CONNECTEES  
POUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune de Dourges souhaite procéder à la location et maintenance de solutions d'impression multifonctions connectées pour la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 14 avril 2024,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1 à R2123-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

Article 1 : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ Société FAC SIMILE HAUTS DE FRANCE sise 108 avenue de Flandre – 59290 WASQUEHAL.

Celui-ci se déroulera en 2 phases :

- Phase 1 - mise en place en juin 2024 de 9 appareils pour une mise en service le 1er juillet 2024.
- Phase 2 - mise en place au 01 mars 2025 de 6 appareils pour une mise en service au 1er avril 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et un maximum de 220 000 € HT. Les prestations seront réalisées suivant le Bordereau de Prix Unitaire complété par l'entreprise.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 60 mois à compter du 07 juin 2024 pour les 2 phases.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 07 juin 2024

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20240607-DECISION202